

ASV JUDO JUJITSU CLUB de MARINES

REGLEMENT INTERIEUR



Chapitre 1 – Généralités

- L'association ASV Judo Club de MARINES est régie par la loi 1901 selon les statuts déposés en Préfecture. Le club est affilié à la Fédération Française de JUDO (F.F.J.D.A), constitué d'un bureau et de professeurs. La gestion est assurée par les membres du Comité Directeur, les activités techniques pédagogiques et sportives sont placées sous l'autorité du ou des professeurs son objectif est d'éduquer, former de futures ceintures noires

Chapitre 2 – Sécurité

- Pour les enfants mineurs nous demandons aux parents de les accompagner jusqu'au Dojo afin que nous puissions les prendre en charge. Pour la récupération de vos enfants après les cours il est demandé que vous veniez les chercher au Dojo. Ne laissez pas vos enfants tout seul sur le parking. L'ASV Judo Club de MARINES ne peut être tenu responsable pour tout incident ou accident corporel en dehors de ses locaux. La présence dans la salle ou sur les tatamis d'un adhérent doit être subordonnée d'un responsable du club ou un professeur.

Chapitre 3 – Démission

- Tout adhérent du Judo Club de MARINES a le droit de donner sa démission, sans préciser la raison. Il devra en faire part à un des responsable du bureau, aux professeurs ou par écrit à l'adresse suivante : ASV Judo Club de MARINES –Mairie de MARINES- 95640 MARINES. Tout adhérent démissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation, quelle que soit le motif ou la date de son départ.

Chapitre 4 - Réglementation

- Toutes personnes admises au Judo Club de MARINES, s'engage à respecter le règlement intérieur du Judo Club ainsi que celui de l'installation sportive de MARINES.
- Pour tout nouvel adhérent, nous vous proposons de faire un essai avec un des professeurs en remplissant le petit formulaire officiel proposé lors de l'inscription.
- Dès la première leçon chaque adhérent doit posséder un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo et doit être en conformité avec les formalités administratives et financière vis-à-vis du Judo Club.
- Pour le bon fonctionnement des cours, la présence des parents n'est pas souhaitable, car elle perturbe les enfants.
- Les parents doivent nous remplir la feuille d'autorisation parentale pour le déplacement de leurs enfants aux différents tournois.
- L'accès des douches est strictement réservé aux adhérents du Judo Club de MARINES.
- La dernière personne quittant les vestiaires doit s'assurer de l'extinction de la lumière et des douches.
- Pour satisfaire les règles de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit de fumer, de cracher, de manger et d'absorber des boissons alcoolisées dans le dojo.

Chapitre 5 – Hygiène

- Une hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable dans le cadre de la pratique du Judo.
- Pour des raisons d'hygiène il serait préférable que les judokas mettent leur kimono dans les vestiaires du dojo et non chez eux.
- L'adhérent se présentant avec un kimono sale pourra se voir refuser l'accès aux tatamis.
- L'accès du vestiaire aux tatamis ne peut se faire que si l'adhérent est chaussé de Zooris ou sandales afin d'éviter les salissures sur le tatami.
- Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les douches et autres sanitaires.
- Il est interdit de déposer des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

Chapitre 6 – Détérioration et dégradation

- La jouissance de matériel, tatamis, protections murales non conforme à leur utilisation et entraînant des dégradations seront à la charge du contrevenant.
- Tout actes de malveillance, de comportements et de mentalités douteuses peuvent entraîner des sanctions vis-à-vis du contrevenant par décision des membres du bureau et/ou des professeurs.
Ces sanctions peuvent avoir comme conséquence le remboursement des dégâts causés, l'expulsion temporaire ou définitive suivant la gravité des actes (dans le cas d'expulsion définitive le contrevenant ne pourra réclamer au Judo Club de MARINES le remboursement de sa cotisation).

Chapitre 7 – Dissimulation et Fraude

- Est passible d'une expulsion tout adhérent qui a fraudé ou tenté de frauder sur :
* son identité, * sa date de naissance, * son certificat médical ou * l'inexactitude aux questions posées sur le bordereau de demande de licence.

Chapitre 8 – Perte et casse

- Le Judo Club de MARINES décline toute responsabilité dans le cas de perte, de vol d'objets et de vêtement personnel.
- Les objets trouvés seront à remettre aux professeurs.
- les vêtements non réclamés dans un délai d'un mois seront remis à la croix rouge.

Chapitre 9 – Urgence

- Une touse médicale de premier soins est a votre disposition dans le bureau.
- Une liste des n° de téléphone en cas d'urgence est affichée dans le bureau.
- Le point téléphone en cas d'urgence se trouve chez la gardienne à droite en entrant dans le stade Jean MOULIN.